



النقابة الوطنية لممارسي الصحة العمومية

Syndicat National des Praticiens de Santé Publique

Siege : 19 Bd Victor Hugo, Alger

Web: www.snpspdz.hautetfort.com

Agrément N°37 RE du 15 Mai 1991

email: snpsp_sg@hotmail.fr

COMMUNIQUÉ

10 04 2017

- Considérant la situation de blocage du dialogue, au niveau central, ciblant les représentants du SNPSP particulièrement (dernière réunion de la commission mixte du 31 octobre 2016),
 - Malgré les recours introduits auprès du ministère du travail et des services du premier ministère pour dénoncer la fermeture des voies du dialogue,
 - Devant le constat de non prise en charge des principaux points de la plate forme des revendications socioprofessionnelles des praticiens de la santé publique, à savoir :
1. L'instauration d'un dialogue véritable et permanent avec le SNPSP,
 2. L'installation de représentants du SNPSP en qualité de membres dans les différents comités nationaux, notamment ceux en relation avec la carrière des praticiens médicaux généralistes et spécialistes de santé publique.
 3. Mise en place de mesures appropriées et effectives pour sécuriser les lieux du travail contre les actes de violence dont sont victimes les professionnels de la santé régulièrement.
 4. L'instauration d'une indemnisation financière des praticiens médicaux « réquisitionnés » pour les examens de fin d'année scolaire et les échéances électorales à l'instar des autres corps de la fonction publique.
 5. La mise en application des termes de l'accord conclu en réunion de conciliation MSPRH – SNPSP le 04 mai 2015, appuyé par les engagements de monsieur le ministre lors de l'audience accordée au SNPSP en date du 24 février 2016 portant sur ;
 - Le droit du partenaire social d'apporter des aménagements au statut particulier des praticiens médicaux de santé publique, resté figé depuis 2008 malgré l'avant projet négocié en commission mixte SNPSP-MSPRH et remis à l'autorité chargée de la fonction publique au mois de mai 2011.
 - La préservation d'un reliquat d'ancienneté, sans effet rétroactif financier, pour les praticiens concernés par la non application de l'instruction de monsieur le premier ministre et l'engagement, non respecté, de leur organiser un concours d'accès au 3^{ème} grade avant le 31 décembre 2015,
 - La mise en place de l'arrêté interministériel consacrant le droit à l'alignement, après une formation complémentaire, entre ancien et nouveau diplôme pour médecin dentiste et pharmacien avec classification du doctorat sur la grille des salaires de la fonction publique,
 - L'assainissement de la situation financière induite par l'intégration des praticiens médicaux dans le grade de « principal » et « en chef » suite aux concours organisés le mois d'aout 2015.

